

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'agent principal du Parti populaire du Canada, pour transmission au Directeur général des élections conformément au paragraphe 435(1) de la *Loi électorale du Canada*.

Rapport sur le rapport financier annuel d'un parti enregistré

Opinion avec réserve

Nous avons audité le rapport financier annuel d'un parti enregistré (formulaire EC 20239) (ci-après « le rapport financier annuel ») ci-joint du Parti populaire du Canada au 31 décembre 2021.

À notre avis, à l'exception des incidences éventuelles du problème décrit dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve » de notre rapport, le rapport financier annuel du Parti populaire du Canada pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021 a été préparé, dans tous ses aspects significatifs, conformément aux dispositions en matière d'information financière de l'article 432 de la *Loi électorale du Canada* et selon le formulaire prescrit par Élections Canada.

Fondement de l'opinion avec réserve

En raison de la nature particulière des opérations financières des partis enregistrés, il n'est pas possible de vérifier de façon satisfaisante, dans le cadre d'un audit, si les contributions, les prêts et les autres recettes ont tous été comptabilisés. Par conséquent, notre audit de ces montants s'est limité aux montants comptabilisés dans les écritures comptables du parti enregistré, et nous n'avons pas pu déterminer si certains ajustements auraient dû être apportés aux montants des contributions, des prêts et aux autres recettes.

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard du rapport financier annuel d'un parti enregistré » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit du rapport financier annuel au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion avec réserve.

Observations - Référentiel comptable et restriction quant à l'utilisation

Nous attirons l'attention des lecteurs sur la note 1 afférente au rapport financier annuel d'un parti enregistré, qui décrit le référentiel comptable. Le rapport financier annuel d'un parti enregistré a été préparé pour permettre à l'agent principal de se conformer aux exigences de la *Loi électorale du Canada*. En conséquence, il est possible que le rapport financier annuel d'un parti enregistré ne puisse se prêter à un usage autre. Notre rapport est destiné uniquement à l'agent principal et au Directeur général des élections et ne devrait pas être utilisé par d'autres parties que l'agent principal ou le Directeur général des élections. Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Responsabilité de l'agent principal et des responsables de la gouvernance à l'égard du rapport financier annuel d'un parti enregistré

L'agent principal est responsable de la préparation du rapport financier annuel d'un parti enregistré conformément aux dispositions en matière d'information financière de l'article 432 de la *Loi électorale du Canada* et selon le formulaire prescrit par Élections Canada, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation du rapport financier annuel d'un parti enregistré exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du parti enregistré.

Responsabilité de l'auditeur à l'égard du rapport financier annuel d'un parti enregistré

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que le rapport financier annuel d'un parti enregistré pris dans son ensemble est exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs du rapport financier annuel prennent en se fondant sur celui-ci. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que le rapport financier annuel comporte des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du parti enregistré;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'agent principal, de même que des informations y afférentes fournies par ce dernier.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

À notre avis, le rapport financier annuel d'un parti enregistré présente les renseignements contenus dans les écritures comptables sur lesquelles il est fondé, comme l'exige le paragraphe 435(1) de la *Loi électorale du Canada*.

*Blanchette Vachon s.e.m.c.n.l.*¹

Saint-Georges, le 29 juin 2022

¹ Comptable professionnel agréé auditeur, permis de comptabilité publique n° A114407

1. RÉFÉRENTIEL D'INFORMATION FINANCIÈRE APPLIQUÉ POUR LA PRÉPARATION DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL D'UN PARTI ENREGISTRÉ

Le rapport financier annuel d'un parti enregistré a été préparé conformément aux dispositions en matière d'information financière de l'article 432 de la *Loi électorale du Canada* et selon le formulaire prescrit par Élections Canada.

Le rapport financier annuel d'un parti enregistré a été préparé pour permettre à l'agent principal de se conformer aux exigences de la *Loi électorale du Canada*. Il est destiné uniquement à l'usage de l'agent principal et du Directeur général des élections. En conséquence, le lecteur doit garder à l'esprit qu'il est possible que ce rapport ne puisse se prêter à un usage autre. La *Loi électorale du Canada* exige que le public puisse avoir accès à l'état de l'actif et du passif d'un parti enregistré.



PARTI POPULAIRE DU CANADA

ÉTATS FINANCIERS AUDITÉS

De l'exercice terminé le 31 décembre 2021

BVA  **BLANCHETTE
VACHON** s.e.n.c.r.l.
Société de comptables
professionnels agréés

Membre indépendant **BKR International**

PARTI POPULAIRE DU CANADA

SOMMAIRE

<i>RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT</i>	1 - 3
<i>ÉTATS FINANCIERS</i>	
Résultats	4
Évolution de l'actif net	5
Flux de trésorerie	6
État de la situation financière	7
Notes afférentes aux états financiers	8 - 12

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

**Aux administrateurs de
PARTI POPULAIRE DU CANADA**
Ottawa (Ontario)

Opinion avec réserve

Nous avons effectué l'audit des états financiers de Parti populaire du Canada (ci-après « l'entité »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2021, et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes afférentes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, à l'exception des incidences possibles du problème décrit dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve » de notre rapport, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'entité au 31 décembre 2021, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion avec réserve

Comme c'est le cas dans de nombreux organismes sans but lucratif, l'entité tire des produits de dons et contributions dont il n'est pas possible d'auditer l'intégralité de façon satisfaisante. Par conséquent, notre audit de ces produits s'est limité aux montants inscrits dans les comptes de l'entité et nous n'avons pas pu déterminer si des ajustements pourraient devoir être apportés aux montants des produits de dons et contributions, de l'excédent des produits sur les charges et des flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement pour les exercices terminés le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2020, de l'actif à court terme au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2020 et de l'actif net aux 1er janvier et 31 décembre 2021 et 2020. Nous avons exprimé par conséquent une opinion d'audit modifiée sur les états financiers de l'exercice terminé le 31 décembre 2020 en raison des incidences possibles de cette limitation de l'étendue des travaux.

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion avec réserve.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre ses activités, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'entité.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en oeuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;

- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre ses activités. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser ses activités;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons à la direction et aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Blanchette Vachon s.e.m.c.n.l. ¹

Saint-Georges, le 29 juin 2022

¹ Comptable professionnel agréé auditeur, permis de comptabilité publique n° A114407

Résultats

De l'exercice terminé le 31 décembre 2021

	2021	2020
PRODUITS		
Dons et contributions	2 942 602	963 059
Adhésions	143 754	64 407
Cessions reçues de l'Association PPC de Beauce	-	92 000
Cessions reçues d'associations enregistrées	21 588	3 255
Cessions reçues pour une élection partielle du candidat de York-Centre	-	19 958
Revenus d'intérêts	1 806	3 928
Matériel promotionnel	<u>39 805</u>	<u>-</u>
	3 149 555	1 146 607
CHARGES		
Rémunération et charges sociales	536 801	395 690
Publicité - radio et télévision	1 041	391
Publicité - médias sociaux	698 071	789
Publicité - autres	644 610	44 046
Rassemblements partisans	10 529	922
Loyer	26 994	19 284
Honoraires avocats	36 611	61 366
Honoraires professionnels	198 454	73 428
Fournitures de bureau et papeterie	57 155	29 301
Base de données	103 730	40 382
Télécommunications	6 254	7 182
Déplacements	244 015	32 454
Cessions - Association PPC de Beauce pour campagne nationale du chef	40 000	-
Cessions - Autres associations enregistrées pour les élections et événements	150 551	1 658
Cessions aux candidats pour les élections partielles de Toronto-Centre et York-Centre	-	42 280
Intérêts et frais de banque	111 865	28 335
Amortissement des immobilisations	<u>2 193</u>	<u>1 593</u>
	<u>2 868 874</u>	<u>779 101</u>
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	<u>280 681</u> \$	<u>367 506</u> \$

Les notes afférentes aux états financiers font partie intégrante de ces états.

Évolution de l'actif net

De l'exercice terminé le 31 décembre 2021

			2021	2020
ACTIF NET	Investi en immobi- lisations	Non grevé d'affectations	Total	Total
SOLDE AU DÉBUT	15 860	726 394	742 254	374 748
Excédent des produits sur les charges	<u>(2 193)</u>	<u>282 874</u>	<u>280 681</u>	<u>367 506</u>
SOLDE À LA FIN	<u>13 667 \$</u>	<u>1 009 268 \$</u>	<u>1 022 935 \$</u>	<u>742 254 \$</u>

Les notes afférentes aux états financiers font partie intégrante de ces états.

Flux de trésorerie

De l'exercice terminé le 31 décembre 2021

	2021	2020
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX : (note 8)		
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent des produits sur les charges	280 681	367 506
Éléments n'affectant pas la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations	2 193	1 593
Intérêts capitalisés sur les placements	<u>-</u>	<u>(330)</u>
	282 874	368 769
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement	<u>(95 304)</u>	<u>(233 614)</u>
	187 570	135 155
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Variation nette des placements temporaires	(454 830)	(159 670)
Acquisition d'immobilisations	<u>-</u>	<u>(10 664)</u>
	(454 830)	(170 334)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Variation nette des produits d'adhésion reportés	<u>289 102</u>	<u>5 062</u>
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	21 842	(30 117)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	<u>431 635</u>	<u>461 752</u>
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE	<u>453 477 \$</u>	<u>431 635 \$</u>

Les notes afférentes aux états financiers font partie intégrante de ces états.

État de la situation financière

Au 31 décembre 2021

	2021	2020
ACTIF		
Actif à court terme		
Encaisse	453 477	311 635
Placements temporaires - note 4	634 830	300 000
Débiteurs	439 990	324 581
Frais payés d'avance	<u>-</u>	<u>4 287</u>
	1 528 297	940 503
Actif à long terme		
Immobilisations - note 5	<u>13 667</u>	<u>15 860</u>
	<u>1 541 964</u> \$	<u>956 363</u> \$
PASSIF		
Passif à court terme		
Créditeurs - note 6	77 546	61 728
Portion des produits d'adhésion reportés échéant au cours du prochain exercice	<u>153 857</u>	<u>51 677</u>
	231 403	113 405
Passif à long terme		
Produits d'adhésions reportés - note 7	<u>287 626</u>	<u>100 704</u>
	519 029	214 109
ACTIF NET		
Investi en immobilisations	13 667	15 860
Non grevé d'affectations	<u>1 009 268</u>	<u>726 394</u>
	<u>1 022 935</u>	<u>742 254</u>
	<u>1 541 964</u> \$	<u>956 363</u> \$

Les notes afférentes aux états financiers font partie intégrante de ces états.

Pour le conseil d'administration



_____, administrateur

_____, administrateur

Notes afférentes aux états financiersDe l'exercice terminé le 31 décembre 2021

1. FORME JURIDIQUE ET OBJECTIFS DE L'ENTITÉ

Le Parti populaire du Canada a été constitué conformément à la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif en octobre 2018 et enregistré en vertu de la Loi électorale du Canada, en janvier 2019. Les quatre valeurs fondamentales du Parti populaire du Canada sont : la liberté et la responsabilité individuelle, l'équité et le respect. Le Parti populaire du Canada est un organisme sans but lucratif et est exonéré d'impôts sur le revenu.

2. MODIFICATION COMPTABLE**Instruments financiers**

L'entité a adopté les modifications au chapitre 3856, « Instruments financiers », relatives à la comptabilisation des instruments financiers créés ou échangés dans une opération entre apparentés.

Ces nouvelles exigences prévoient principalement qu'un tel instrument financier soit initialement évalué au coût. Ce coût dépend du fait que l'instrument est assorti ou non de modalités de remboursement :

- dans le cas d'un instrument financier qui n'est pas assorti de modalités de remboursement, son coût est déterminé en fonction de la contrepartie transférée ou reçue par l'entité;
- dans le cas d'un instrument financier assorti de modalités de remboursement, son coût est déterminé au moyen de ses flux de trésorerie non actualisés, compte non tenu des paiements d'intérêts et de dividendes, et déduction faite des pertes de valeur.

L'évaluation ultérieure dépend de la méthode utilisée initialement et sera généralement le coût, diminué pour tenir compte de la dépréciation, ou la juste valeur.

Conformément aux dispositions transitoires, de tels instruments financiers qui existent à la date de première application, soit le 1er janvier 2021, sont évalués comme suit. Le coût d'un instrument qui n'est pas assorti de modalités de remboursement est réputé correspondre

- à la valeur d'échange de la contrepartie transférée ou reçue, lorsque les critères sont remplis,
- ou à la valeur comptable selon les états financiers de l'entité, déduction faite des pertes de valeur,

à la date d'ouverture de l'exercice présenté à titre comparatif pour l'exercice de première application des modifications, soit le 1er janvier 2020. La juste valeur d'un instrument qui est un placement dans des instruments de capitaux propres cotés sur un marché actif est déterminée à cette même date. Le coût d'un instrument assorti de modalités de remboursement est déterminé au moyen de ses flux de trésorerie non actualisés, compte non tenu des paiements d'intérêts et de dividendes, et déduction faite des pertes de valeur à cette même date, soit le 1er janvier 2020.

L'adoption de ces nouvelles exigences n'a eu aucune incidence sur les états financiers de l'entité.

Notes afférentes aux états financiers

De l'exercice terminé le 31 décembre 2021

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

L'entité a utilisé les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif afin de préparer ses états financiers, qui comprennent les principales méthodes comptables suivantes :

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif requiert l'utilisation de certaines estimations faites par la direction ayant une incidence sur les actifs et les passifs inscrits aux états financiers, sur la divulgation des éventualités en date de l'état de la situation financière ainsi que sur les postes de produits et de charges. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Les estimations importantes comprennent la durée de vie des éléments d'actif aux fins du calcul de l'amortissement et de l'évaluation de leur valeur de remplacement et l'évaluation des frais courus inclus dans les créditeurs. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations. Toutefois, il est de l'avis de la direction qu'au moment de la préparation des états financiers, les estimations utilisées reflètent adéquatement la situation de l'entité.

Comptabilisation des produits

L'entité applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Selon cette méthode, les apports affectés sont constatés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que son encaissement est raisonnablement assuré.

Les produits d'adhésions sont constatés au cours de l'exercice auxquels ils se rapportent.

Les autres produits sont constatés lorsqu'il existe des preuves convaincantes de l'existence d'un accord, que les services ont été rendus, qu'il n'y a pas d'incertitude quant à leur acceptation, que le prix de vente est déterminé ou déterminable et que l'encaissement est raisonnablement assuré.

Instruments financiers***Évaluation initiale***

L'entité évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers créés ou échangés dans des opérations conclues dans des conditions de pleine concurrence à leur juste valeur. Les actifs financiers et passifs financiers qui ont été créés ou échangés dans des opérations entre apparentés, sauf pour les parties qui n'ont pas d'autre relation avec l'entité qu'en leur qualité de membres de la direction, sont initialement évalués au coût.

Le coût d'un instrument financier issu d'une opération entre apparentés dépend du fait que cet instrument est assorti ou non de modalités de remboursement. Le coût d'un actif financier ou d'un passif financier issu d'une opération entre apparentés et assorti de modalités de remboursement est déterminé au moyen de ses flux de trésorerie non actualisés, compte non tenu des paiements d'intérêts et de dividendes, et déduction faite des pertes de valeur déjà comptabilisées par le cédant. Lorsque l'instrument financier n'est pas assorti de modalités de remboursement, le coût est déterminé en fonction de la contrepartie transférée ou reçue par l'entité dans le cadre de l'opération.

Notes afférentes aux états financiers

De l'exercice terminé le 31 décembre 2021

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)**Instruments financiers (suite)***Évaluation ultérieure*

L'entité évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et passifs financiers au coût ou au coût après amortissement.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement selon la méthode linéaire se composent de l'encaisse, des placements temporaires et des débiteurs.

Coûts de transaction

Les coûts de transaction attribuables à des instruments financiers évalués ultérieurement à la juste valeur et à ceux créés ou échangés dans une opération entre apparentés sont comptabilisés dans les résultats de l'exercice au cours duquel ils sont engagés. Les coûts de transaction relatifs à des instruments financiers créés ou échangés dans des conditions de pleine concurrence qui sont évalués ultérieurement au coût ou au coût après amortissement sont comptabilisés au coût initial de l'instrument. Lorsque l'instrument est évalué au coût après amortissement, les coûts de transaction sont ensuite comptabilisés aux résultats sur la durée de l'instrument selon la méthode de l'amortissement linéaire.

Dépréciation

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement, l'entité détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative, et si l'entité détermine qu'il y a eu au cours de l'exercice un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs, une réduction de valeur est comptabilisée aux résultats. Si les indications de perte de valeur s'atténuent ou disparaissent, la moins-value déjà comptabilisée doit faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration. La valeur comptable de l'actif financier ne peut être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise de valeur si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. La reprise de valeur est comptabilisée aux résultats.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et sont amorties en fonction de leur durée de vie utile respective selon la méthode de l'amortissement dégressif, aux taux suivants :

Mobilier de bureau	10 %
Matériel informatique	20 %

Dépréciation d'actifs à long terme

Lorsque les circonstances indiquent qu'une immobilisation a subi une dépréciation, sa valeur comptable nette doit être ramenée à la juste valeur ou au coût de remplacement. Les réductions de valeur doivent être comptabilisées à titre de charges dans l'état des résultats. Une réduction de valeur ne doit pas faire l'objet de reprises.

Notes afférentes aux états financiers

De l'exercice terminé le 31 décembre 2021

4. PLACEMENTS TEMPORAIRES

	2021	2020
Dépôts à terme, 0,89 %	534 830	300 000
Fonds commun de placement	<u>100 000</u>	<u>-</u>
	<u>634 830</u> \$	<u>300 000</u> \$

5. IMMOBILISATIONS

	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	
			2021	2020
Mobilier de bureau	10 358	1 549	8 809	9 788
Matériel informatique	<u>7 506</u>	<u>2 648</u>	<u>4 858</u>	<u>6 072</u>
	<u>17 864</u> \$	<u>4 197</u> \$	<u>13 667</u> \$	<u>15 860</u> \$

6. CRÉDITEURS

	2021	2020
Fournisseurs	26 180	2 683
Salaires	23 900	41 030
Sommes à remettre à l'État	16 945	12 728
Autres	<u>10 521</u>	<u>5 287</u>
	<u>77 546</u> \$	<u>61 728</u> \$

7. PRODUITS D'ADHÉSIONS REPORTÉS

Les produits d'adhésions reportés représentent les droits d'adhésion se rapportant à des exercices subséquents.

	2021	2020
Solde au début	100 704	99 980
Moins : Montant constaté à titre de produit de l'exercice	(143 754)	(64 407)
Plus : Montant reçu au cours de l'exercice	<u>484 533</u>	<u>116 808</u>
	441 483	152 381
Portion des produits d'adhésions reportés échéant au cours du prochain exercice	<u>153 857</u>	<u>51 677</u>
Solde à la fin	<u>287 626</u> \$	<u>100 704</u> \$

Notes afférentes aux états financiers

De l'exercice terminé le 31 décembre 2021

8. FLUX DE TRÉSORERIE

	2021	2020
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement		
Débiteurs	(115 409)	(219 776)
Frais payés d'avance	4 287	10 683
Créditeurs	<u>15 818</u>	<u>(24 521)</u>
	<u>(95 304) \$</u>	<u>(233 614) \$</u>

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'entité consiste à présenter dans la trésorerie et équivalents de trésorerie les soldes bancaires incluant les découverts bancaires dont les soldes fluctuent souvent entre le découvert et le disponible et les placements temporaires dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition ou rachetables en tout temps. De plus, les dépôts à terme affectés à des garanties ne sont pas inclus dans la trésorerie et équivalents de trésorerie.

	2021	2020
Encaisse	453 477	311 635
Dépôts à terme	<u>-</u>	<u>120 000</u>
	<u>453 477 \$</u>	<u>431 635 \$</u>

9. PANDÉMIE - COVID-19

La situation relative à la pandémie mondiale due au coronavirus COVID-19 est en constante évolution et les mesures mises en place ont de nombreux impacts économiques sur les plans mondial, national, provincial et local. Des décisions gouvernementales ont été prises au cours de l'exercice et après la date de l'état de la situation financière. Les effets de ces décisions et les effets de la pandémie continueront à se faire sentir plusieurs mois après celle-ci.

L'incidence globale future de ces événements sur l'entité et ses activités est trop incertaine pour être estimée actuellement. Les impacts sont comptabilisés au moment où ils deviennent connus et qu'ils peuvent faire l'objet d'une évaluation.

10. INSTRUMENTS FINANCIERS**Risques**

L'entité, par le biais de ses instruments financiers, est exposée à divers risques. L'analyse suivante indique l'exposition de l'entité aux risques à la date de l'état de la situation financière.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque qu'une entité éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers. L'entité est exposée à ce risque principalement à l'égard de ses créiteurs autres que les sommes à remettre à l'État.